

AVIS n°2010 – 004

La Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) s'est réunie les mardis 13 avril et 29 juin 2010 au Secrétariat d'Etat aux Sports.

Au cours de ces réunions, la CERFRES a examiné le projet de règlement des salles et terrains de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)

- Vu les articles R. 142-2 et 3 du code du sport,
- Vu le projet de règlement des salles et terrains de la FFBB et sa notice d'impact, transmis par le Secrétariat d'Etat aux Sports le 31 mars 2010, ainsi que le document complémentaire fourni par la FFBB le 5 mai 2010 et le compte rendu du groupe de travail demandé par la CERFRES lors de sa réunion du 13 avril 2010,
- Entendu les représentants de la FFBB,
- Entendu les membres de la CERFRES,

Considérant les demandes de précision et les observations formulées notamment par les représentants des associations nationales d'élus,

La commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs formule l'avis suivant :

Avis favorable sous réserve d'application selon le calendrier suivant :

- **Pour les salles existantes :**

	Niveaux de compétition	Date limite de mise en conformité
(1)	International, continental, Pro A, Pro B, NM1, LFB, L2 (ex NF1)	1 ^{er} septembre 2010
(2)	NF1, NM2, NF2	1 ^{er} septembre 2013
	NM3, NF3	1 ^{er} septembre 2014
	Championnat de France Jeunes, Pré-national, Régional, Départemental	1 ^{er} septembre 2015

(1) Avis rendu lors de la séance du 13 avril 2010

(2) Avis rendu lors de la séance du 29 juin 2010

Les éventuelles difficultés rencontrées par les maîtres d'ouvrage des salles accueillant des clubs évoluant en NF1, NM2 et NF2 devront être signalées au secrétariat de la commission.

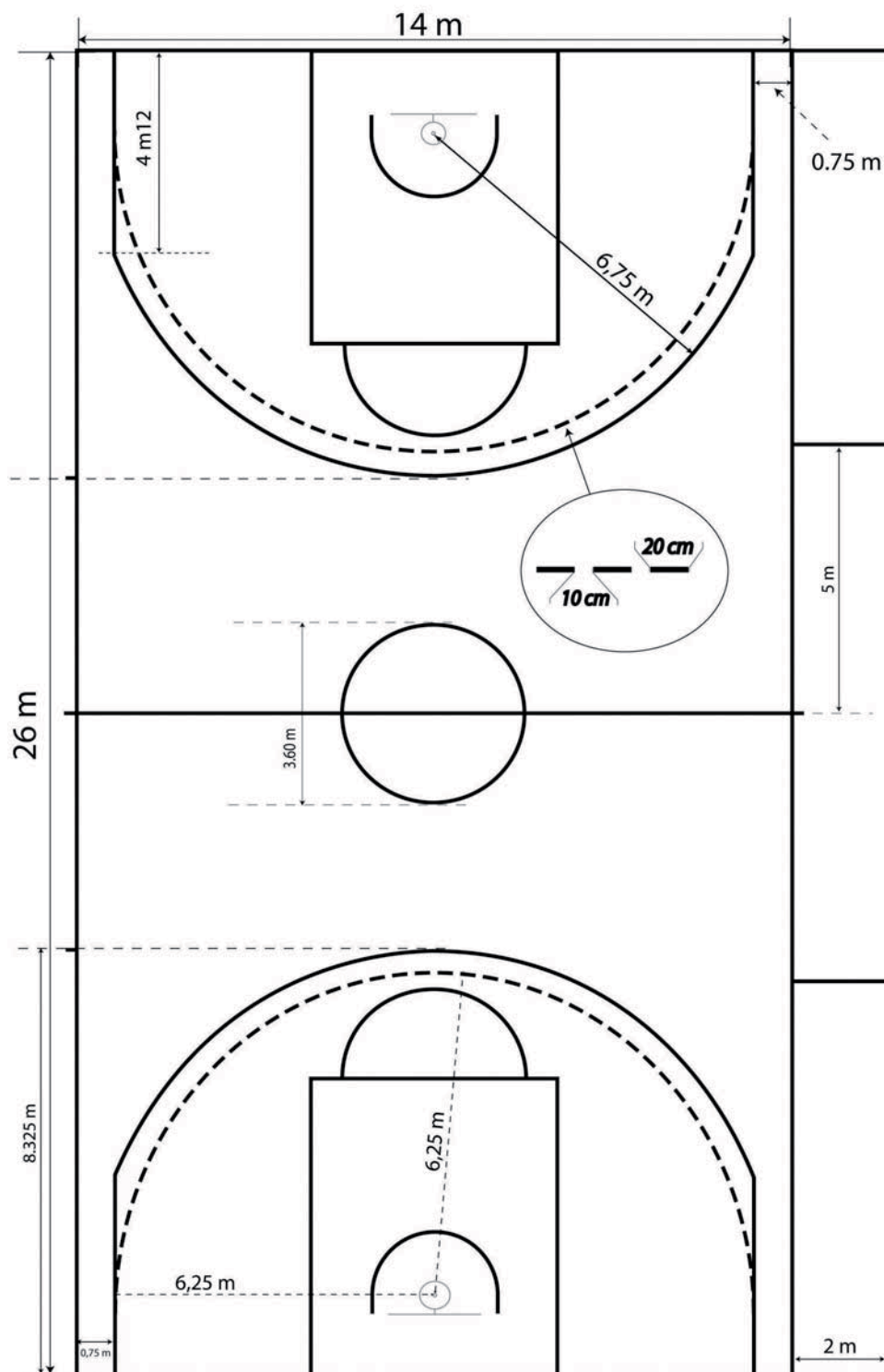
- **Pour les salles devant être mise en service ou devant faire l'objet d'une rénovation lourde affectant l'aire d'évolution, le nouveau règlement s'appliquera à partir du jour d'expiration du délai réglementaire de 2 mois suivant l'avis de la commission.**

ANNEXE 2

Nouveau terrain de 26m x 14m

Dimensions et tracés acceptés à compter du 1^{er} septembre 2009 pour les niveaux de jeu nécessitant un classement H1 et H2 et seulement dans le cas où la salle ne peut recevoir un tracé prévu à l'annexe 2 (exemple : distance de sécurité autour du terrain inférieur à 2m).

Ces dimensions et tracés ne conviennent pas à des salles concernées par un niveau de classement H3 et pour les niveaux de jeu Pro A, Pro B, LFB, NM1, L2



ANNEXE 4

Détail des nouvelles lignes délimitant les zones du panier à trois points pour un terrain de 28m x 15m

Dimensions et tracés obligatoires à compter du 1er septembre 2010 pour les niveaux de jeu nécessitant un classement H3 (International ; Coupe d'Europe ; Pro A; Pro B; LFB; NM1; L2).

Dimensions et tracés acceptés à compter du 1er septembre 2009 pour les niveaux de jeu nécessitant un classement H1 et H2.

